

Réf. : n° 03/ CSF/FDSP/2013.

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

L'an deux mille treize et le onze du mois de mars s'est réuni le Conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques sous la présidence de M. ZOUAÏMIA Rachid et en présence de MM. BOUDRIOUA Abdelkrim, MOUSSACEB Zahir, CHITER Abdelouaheb, HAMADI Zoubir, BOUDA Mohand Ouamar, MOKHTARI Abdelkrim, DAHMANI Abdeslam, TRIKI Farid, KEBALI Tayeb, FERCHA Kamel, AÏT MANSOUR Kamal, BELOUL Djamel, membres.

Après avoir pris acte de la validité de la réunion au vu de la condition de quorum prévue par la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique de la Faculté, le Conseil a procédé à l'examen des points de l'ordre du jour qui suivent :

I – Reconduction d'une formation en 3^{ème} cycle LMD (Doctorat) :

Le Conseil scientifique a procédé à l'examen d'un point de l'ordre du jour ayant trait à la reconduction d'une offre de formation en 3^{ème} cycle LMD (Doctorat) en « **Droit Public** » présentée par le Comité de formation doctorale.

Au vu des dispositions du décret exécutif n° 08-265 du 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ; de l'arrêté n° 191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat, modifié et complété par arrêté n° 345 du 17 octobre 2012 ;

Au vu de l'avis favorable émis par les comités scientifiques des départements de Droit Public et de Droit des Affaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil scientifique approuve le dossier de reconduction présenté et émet un avis favorable à l'offre de formation en 3^{ème} cycle LMD (Doctorat) en Droit Public présentée pour l'année universitaire 2013-2014 et ce, pour 10 places pédagogiques réparties comme suit en fonction des effectifs de chaque spécialité :

Intitulé master	Nombre de postes pédagogiques
Droit public des affaires	4
Droit des collectivités territoriales	4
Droit international humanitaire et droits de l'Homme	2
Total	10

II – Reconduction d'une post-graduation (Magister) dans le cadre de l'Ecole doctorale :

Le Conseil scientifique a procédé à l'examen d'un point de l'ordre du jour ayant trait à la reconduction d'une post-graduation (Magister) dans le cadre de l'Ecole Doctorale Droit et Sciences Politiques pour l'année universitaire 2013-2014.

Au vu des dispositions du décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 modifié et complété relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire; de l'arrêté n°

131 du 6 Juin 2005 fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale ; de la circulaire n° 8 du 31 octobre 2005 fixant les critères de recevabilité d'une demande d'habilitation d'une post-graduation ; de la note d'orientation n° 079/DPGRF/2013 du 17 février 2013 relative aux formations doctorales pour l'année universitaire 2013-2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le dossier de reconduction présenté et émet un avis favorable à la reconduction du Magister en droit Public, spécialité : « **Institutions publiques et gouvernance** », dans le cadre de l'Ecole Doctorale Droit et Sciences Politiques, pour l'année universitaire 2013-2014 et ce, pour dix (10) places pédagogiques.

III – Stages de courte durée :

Le Conseil a examiné deux demandes de changement de destination de stage formulées par Mme BERAZA Ouahiba et M. BOUYAHIA Djamel, bénéficiaires d'un stage de courte durée lors de la délibération du Conseil scientifique du 11 février 2013.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande des intéressés et rectifie leurs destinations de stage comme suit :

- BERAZA Ouahiba, Jordanie (au lieu d'Egypte), 15 jours ;
- BOUYAHIA Djamel, Jordanie (au lieu d'Egypte), 15 jours.

IV - Demandes de mutation :

Le Conseil a examiné deux (2) demandes de mutation formulées par les enseignantes dont les noms suivent :

- 1 – M. KHELFI Abderrahmane, Etablissement de destination : Université de Bordj-Bou-Arréridj ;
- 2 – M. FERCHA Kamel, Etablissement de destination : Université de Bordj-Bou-Arréridj.

Au vu de l'ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, du décret exécutif n° 130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,

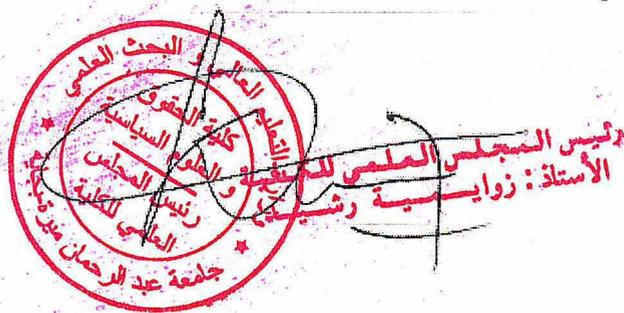
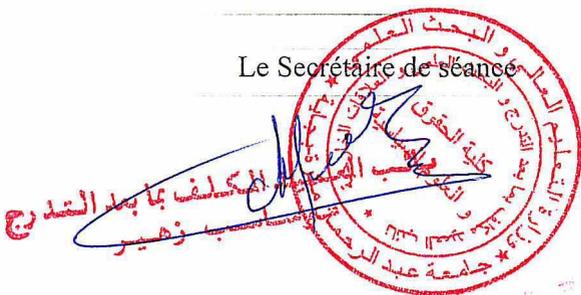
Au vu de l'avis favorable émis par le comité scientifique du Département des enseignements de base en date du 10 mars 2013 ;

Après étude des dossiers des enseignants intéressés, le Conseil Scientifique a émis un avis favorable aux demandes présentées par les intéressés.

Béjaïa, le 11 mars 2013.

Le Secrétaire de séance

Le Président du Conseil Scientifique



- Copie à Monsieur le Recteur de l'Université.
- Copie à Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé des Etudes.
- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé de la Post-Graduation et de la Recherche.
- Copie pour affichage.